

L'ordre public pour la France d'en haut !

Le 16 juin 2003 le Conseil d'État a reconnu la légalité d'un arrêté municipal réglementant la mendicité et comportant des dispositions « limitées à la période estivale et applicables seulement à certaines voies du centre de l'agglomération et aux abords de certaines grandes surfaces »*. Une telle mesure permet au maire, selon la Haute autorité, d'assurer préventivement, en période d'afflux touristiques, la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers des voies publiques. Ces objectifs dont la mise en œuvre est limitée dans le temps et dans l'espace n'imposent pas de contraintes excessives aux mendiants. Les nécessités de l'ordre public semblent toujours servir aux mêmes !?!

* CE, n°229618-229619, section du contentieux.

Accueillir, oui mais pas n'importe qui...

Accusé d'aider au séjour d'étrangers en situation irrégulière, le directeur du foyer Sonacotra d'Ajaccio a été placé en garde à vue. Le procureur reproche le fait de loger depuis de longues années des personnes en situation irrégulière et son défaut de vigilance. Il est ainsi conseillé aux responsables de résidence de remplir des fiches de police pour tous les étrangers et de les tenir à disposition des autorités de police. En cas de refus, les récalcitrants s'exposeraient à des poursuites pénales... La démarche doit être prise au sérieux. Il y a six mois, dans le Vaucluse, une gérante de foyer a été arrêtée puis relâchée car elle ignorait que des personnes en situation irrégulière étaient hébergées dans son foyer.

De l'observatoire de l'enfance maltraitée...

« Mieux connaître pour mieux combattre », résumait **Christian Jacob** a propos de la création d'un nouvel observatoire. Le 10 septembre, le ministre arguait, lors de la présentation de son projet de loi sur la protection de l'enfance, de la nécessité d'établir un recueil scrupuleux d'informations sur l'enfance maltraitée. L'Observatoire, composé de spécialistes, recenserait les informations de maltraitance des mineurs émanant des différents services de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et des associations. Dès 2004, la lutte contre la maltraitance devrait ainsi être améliorée par des études épidémiologiques.

En outre, ce projet de loi modifie les dispositions du Code de procédure pénale pour permettre aux associations de se porter partie civile dans toutes les affaires de maltraitance des mineurs. Les associations expriment unanimement leur soulagement au rétablissement de la parole de l'enfant auparavant étouffée par les parents maltraitants.

...à la maltraitance de l'observatoire...

Dans son communiqué du 15 septembre dernier, DEI-France dénonce la démagogie du gouvernement et le caractère embryonnaire du nouvel observatoire. L'association regrette que la question de la maltraitance n'ait pas été définie. Les dispositions prévues ne s'inscrivent pas dans la dialectique globale de l'enfance en danger. Ainsi, DEI-France appelle les parlementaires à la vigilance pour faire obstacle à un projet fragile juridiquement tendant à nourrir des retombées essentiellement politiques. Néanmoins, l'association acquiesce la disposition re-

Cayla : une note d'espoir ?

Philippe Fournier, représentant du personnel au comité d'entreprise, délégué syndical CGT, nous écrit suite à l'article de Jean-Pierre Cocco¹ sur la MECS *Le-Cayla - St-Papoul* : « contrairement à ce qui est écrit, la genèse du conflit et la dégradation de la situation ne sont pas liés à l'augmentation de l'accueil d'adolescents ni à la mise en examen des deux personnes pour abus sexuel commis il y a plus de dix ans mais uniquement à des désaccords pédagogiques et institutionnels avec la nouvelle directrice; les documents des Comités d'entreprises en témoignent »..

« Les abus sexuels datent de plus de dix ans et les deux personnes étaient parties en retraite. Et si le personnel n'a, comme vous l'écrivez "rien vu, rien dit" c'est qu'il n'avait hélas rien vu ».

« La situation s'est dégradée avec l'arrivée d'un directeur déjà muté de deux établissements en quatre ans d'exercice et à propos duquel l'IGAS écrivait alors : « Le départ du directeur (de cet établissement) et le changement du chef de service éducatif constituent visiblement des facteurs positifs d'une évolution qui est aussi très liée au projet de déménagement ». Et c'est lui que l'AGOP nomme au Cayla pour mener à bien un projet de restructuration ! ».

« Quitter le château du Cayla est une demande de l'équipe éducative depuis plus de dix ans. L'AGOP l'a toujours refusé. C'est donc avec satisfaction qu'elle a accepté de travailler à un projet de délocalisation ».

« Depuis septembre 2003, une nouvelle direction est en place, la cohérence est de nouveau de mise et l'accueil des jeunes retrouve du sens. Si nous ne recevons pas un « coup de couteau dans le dos » de certains « partenaires » nous pouvons être de nouveau optimiste et vous donner rendez-vous dans quelques années pour refaire un reportage sur notre établissement ».

¹ voir RAJS...n°227.

lative à la renonciation de priver les familles de la gestion des allocations familiales des enfants en absentéisme scolaire.

DEI-France, 21 rue Hoche-93500.

L'Europe combat le protectionnisme professionnel !

La Cour européenne a condamné la France pour ses pratiques protectionnistes qui limitaient l'accès des ressortissants européens aux postes de directeur d'hôpital. Les juges européens ont ainsi rejeté la condition d'obtention d'un diplôme français pour intégrer la fonction publique hospitalière française lorsque les postulants communautaires attestent

d'une formation équivalente dans leur pays d'origine.

Non rentrée scolaire pour enfants handicapés

« Dix à treize mille enfants ne bénéficient d'aucune scolarité car ils sont handicapés » a clairement chiffré, le jour même de la rentrée scolaire, Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, qui visitait une classe d'intégration scolaire (CLIS) de la banlieue parisienne : pour cette année 2003, environ 37 000 élèves ont d'ailleurs été scolarisés en primaire dans ces CLIS.

brèves

Ségrégations ethniques à l'école ?

Le Monde du 9 septembre annonçait la première enquête sur la ségrégation à l'école. Le rapport remis en juin dernier au ministère de l'Équipement sera publié dans la revue française de sociologie. L'étude de Geoges Felouzis, professeur des universités à Bordeaux II, a été réalisée dans la région bordelaise en utilisant le critère des prénoms des élèves comme indicateur d'origine. Les résultats semblent confirmer l'existence d'une ségrégation ethnique à l'école favorisant de facto l'établissement de classes-ghetto. Ce phénomène étant aggravé par les contournements de la carte scolaire. Déjà de vives critiques ont été formulées contre la méthode utilisée et contre la distinction entre citoyens français.

L'essor des familles recomposées

Le nombre de familles recomposées a augmenté de 10 % entre 1990 et 1999. Les femmes concernées sont en moyenne plus jeunes, et plus fréquemment ouvrières et em-

ployées titre le quotidien «les Echos».

Un code junior

Le nouveau code junior des éditions Dalloz réunit l'ensemble des textes et de la jurisprudence relatifs au mineur, dans son environnement familial, scolaire et social. Ce code répond à de nombreuses questions actuelles : le port du foulard islamique, les menaces et agressions envers les professeurs, le bizutage, le racket, les tournantes, l'accès à l'IVG... Le code contient par ailleurs un recueil de textes français et internationaux consacrés aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Ainsi les principales règles juridiques applicables au mineur sont enfin réunies dans un même instrument.

Quand amour rime avec prohibition

Des requérants auprès la Cour européenne se plaignent que la législation britannique les empêche de se marier. Le requérant est le père de l'ex-mari de la requérante. Après l'échec de leur mariage respectif les requérants emménagèrent ensemble. Cependant, la loi de 1949 sur le mariage interdit l'union entre un homme et sa bru et entre une femme et son gendre, sauf lorsque l'ex-conjoint de chacune des parties est décédée. Pareille interdiction ne frappe pas les autres liens

d'affinités sans consanguinité; c'est ainsi qu'un homme peut épouser une fille que son ex-épouse a eue d'un précédent mariage de son ex-conjoint. L'interdiction ne peut être levée que par une loi personnelle du parlement. La procédure relève de la compétence discrétionnaire du pouvoir législatif. A suivre...

B. et L-Royame-Uni, section IV, N°B36536/02.

Solidarité chérie ?

Une commission ad hoc devra déterminer le jour férié supprimé au profit des personnes âgées rescapées de la canicule. Le Premier ministre a exprimé sa préférence pour le lundi de la Pentecôte. **François Fillon**, lui, exige une participation solidaire des «non-salariés, du secteur public, du monde associatif, du capital et des retraités». Si l'engouement est réel, les déclarations paraissent bien incongrues. Comment imaginer l'offrande d'un jour férié par les retraités, catégorisés inactifs par l'INSEE ? La solidarité aurait-elle le dos large au point de justifier leur retour au boulot un jour qu'ils auraient toujours chômé durant leur activité ? La fin, aussi noble soit elle, ne justifie pas tous les moyens ! Le raisonnable conduirait vraisemblablement à une ponction sur leur retraite d'une journée de non travail. Malgré tout, le mirage persiste par cette inéquation perverse: si tous les retraités ne sont pas des personnes âgées, toutes les personnes âgées sont des retraités. Le raisonnement est analogue pour les associations dont la majorité des volontaires sont des retraités.

Le bien fondé de la technique des prélèvements est mathématiquement juste - le rééquilibrage -. La balance est rétablie lorsqu'on retire d'un côté pour rendre de l'autre. Or si le bénéficiaire est son propre créancier, c'est statut quo, rien n'a changé ! Pire lorsque les aides des chômeurs de longue durée sont réduites pour permettre la dimi-

nution de l'impôt sur le revenu alors la solidarité devient un privilège...

Un fichier national des délinquants sexuels

Le ministre de l'Intérieur a annoncé un projet de loi instaurant un fichier des délinquants sexuels qui permettrait de vérifier le respect des obligations et interdictions (professionnelles ou interdiction de fréquenter certains lieux) prononcées par les juges. La volonté est d'en finir avec la récidive des délinquants sexuels sortis de prison sans aucun suivi. Le fichier serait consultable en temps réel par les magistrats, les policiers et les gendarmes au cours des enquêtes judiciaires. La consultation, orchestrée par l'autorité administrative, serait autorisée à l'occasion des embauches de personnes dans les structures en relation avec l'enfance et l'adolescence. Naturellement, le traitement des informations nominatives sera opéré sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Que pense la CNIL d'un tel projet ?

Gens du voyage contre la loi Borloo !

L'association Regards qui milite pour le droit des gens du voyage dénonce l'article 12bis de la loi sur la ville et la rénovation urbaine adoptée le 24 juillet.

L'article litigieux dispose que «les communes de moins de 20.000 habitants et dont la moitié de la population habite dans une zone urbaine sensible (ZUS) seront exemptées à leur demande de la création d'aire d'accueil pour les gens du voyage». L'association y voit une sérieuse remise en cause de la loi Besson du 5 juillet 2000 et rejette la volonté ministérielle d'exonérer les villes les plus fragilisées de cette charge complémentaire.

Le président de l'association rappelle la faiblesse des charges d'installation d'une aire d'accueil pour les communes qui bénéficient des financements de l'Etat à plus de 80 %.

Association Regards: 02 97 65 12 69

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS http://www.travail-social.com					
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi	Un moteur de recherche spécialisé				
OASIS Magazine	▶ L'index thématique du Travail social				
L'essentiel de la presse du Travail social	▶ Plusieurs centaines de sites référencés				
	▶ Indexation en continu des articles du Mag				
Consultez Imprimez Téléchargez ...	L'information en direct				
	[i] Le WEB au service de l'information en continu				
	[i] Passez vos infos sur OASIS				
	Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...				
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					

L'aide juridictionnelle n'est pas asexuée !

Une étude du ministère de la Justice ⁽¹⁾ montre l'augmentation de 4,7 % en 2002 des admissions à l'aide juridictionnelle. L'analyse des statistiques confirme un préjugé commun : le profil est différent selon la procédure engagée. Ainsi, en matière civile, 60,3 % des femmes bénéficient de l'aide tandis qu'au pénal ce sont 86,7 % des hommes qui sont bénéficiaires. Pour une fois l'égalité des femmes ne sera pas requise !

(1) Infostat Justice n° 67- mai 2003.

Maintien de l'allocation logement des étudiants?

Les jeunes non-étudiants sont aussi touchés par cette mesure. Son montant devait baisser d'environ 37 %.

Après la hausse des droits d'inscriptions en faculté (+ 3 à + 5 % selon les filières), puis l'augmentation du prix des tickets pour les restaurants universitaires (+ 4 %), annoncées en juillet, c'était au tour de l'allocation-logement..

Le gouvernement a capitulé et repoussé le projet. Ouf !

Au pas les éducateurs : deux cadres de la protection de la jeunesse traduits devant le conseil de discipline.

Revirement de politique du directeur de la PJJ placé sous la tutelle du garde des sceaux ? Jusque là, la convocation devant le conseil de discipline se fondait sur une faute lourde (vols, ivresse sur le lieu de travail, abus sexuels).

En l'espèce, les deux fonctionnaires ont été poursuivis pour défaut d'obéissance. Il est reproché au directeur de la ferme de Champagne (Savigny-sur-Orge) de ne pas avoir empêché la tenue sur son site d'un colloque de professionnels de l'enfance hostiles aux centres fermés, organisé par le syndicat majoritaire des éducateurs, le SNPES-PJJ.

Quant à l'autre fonctionnaire, directrice d'un centre d'action éducative à Toulouse, on lui reproche d'avoir refusé d'envoyer des éducateurs de son équipe au centre des jeunes détenus de la ville. Faute de volontaires, elle aurait dû désigner d'office des éducateurs pour assurer l'intérim pendant que l'administration pénitentiaire formait des personnes destinées à ce travail.

L'autorité administrative a prononcé, dans les deux cas, un avertissement alors que Jean-Pierre Carbuccion-Berland, directeur de la PJJ, réclamait des sanctions plus lourdes telle que la mutation d'office. Au cabinet du ministre, on reconnaît le caractère singulier de ce genre de pratique disciplinaire. Mais le revirement se justifierait par la volonté de traiter les fonctionnaires de la PJJ comme les autres...

Lorsqu'un fonctionnaire refuse d'exécuter les ordres il s'expose à des sanctions disciplinaires. Le syndicat SNPES-PJJ dénonce l'arbitraire autoritaire du directeur de la PJJ. Il récuse les motifs des sanctions. Il s'agirait en fait de condamner non pas la faute professionnelle mais l'engagement public des fonctionnaires, pour l'un contre le concept des centres fermés et pour l'autre contre l'intervention permanente des éducateurs en maison d'arrêt.

Le rétablissement de l'autorité ne semble plus concerner uniquement les jeunes. Peut être imagine-t-on à la place Vendôme d'occulter des primes aux fonctionnaires... les plus dociles !

Le contrat d'accueil et d'intégration

Depuis trois mois, douze départements expérimentent le contrat d'accueil et d'intégration pour les étrangers. Cette action prévue jusqu'au 31 décembre 2003 est l'une des cinquante cinq mesures prises le 10 avril 2003 par le comité interministériel à l'intégration. L'objectif est de transmettre aux nouveaux arrivants en France une formation civique, linguistique et d'accompagnement social et professionnel personnalisés. L'idée est de faire accepter et respecter les valeurs de la République, les lois et les règles de droit. L'étranger est libre de consentir ou non à ce contrat. Généralisé, il pourrait être signé chaque année par environ 100.000 étrangers arrivant en France. Cependant, l'engagement contractuel est souvent délicat car les nouveaux arrivants, peu ou pas formés, doivent disposer de tout leur temps pour chercher et trouver un emploi.

Le contrat d'accueil et d'intégration s'inscrit dans l'axe intégration du programme d'action du comité interministériel. Les deux autres axes concernent respectivement la promotion sociale, professionnelle et individuelle d'une part et le rétablissement de l'égalité des droits d'autre part.

Mobilisation des mouvements de chômeurs

Au 1^{er} janvier 2004, des centaines de milliers de chômeurs verront leurs droits réduits, et beaucoup d'entre eux seront exclus de l'Assedic. Quelque 130.000 demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation de solidarité spécifique (ASS, à la charge de l'Etat) qui en seront exclus basculeront alors sur le régime du revenu minimum d'insertion (RMI).

Le prochain revenu minimum d'activité (RMA) et les restrictions concernant l'allocation spécifique de solidarité (ASS) inquiètent toutes les personnes concernées, notamment la Ligue des droits de l'homme qui

s'inquiète des difficultés économiques qui touchent la population la plus pauvre et critique le projet de mise en oeuvre du RMA.

Cannabis : les consommateurs pourraient être fichés

Une mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt) envisage, dans un rapport remis au Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, l'inscription dans un fichier des consommateurs de stupéfiants, et surtout les consommateurs de cannabis.

Au boulot les magistrats !

Perben utilise la carotte pour encourager les magistrats à augmenter leur rendement. Ainsi les juges pourraient toucher une prime d'en moyenne 4% de leur traitement, distribuée par les chefs de juridictions. Mais les syndicats dénoncent de manière virulente cette atteinte à la qualité de leur travail et à leur indépendance. Cette politique managériale de rentabilité fraîchement importée du secteur privé est mal accueillie par le monde judiciaire.

S'il est unanimement reconnu qu'il existe des magistrats paresseux, à l'instar d'autres professionnels, c'est plutôt la technique des primes qui est fustigée. Encore une fois, à un vrai problème, le garde des sceaux propose une fausse voire une mauvaise solution. Après le tollé de l'annonce de la création des juges de proximité, c'est aujourd'hui le tollé des primes de rendement.

Et un et deux et trois zéro... à quand le troisième ?

Précision

La RAJS 227 comportait des mentions incomplètes concernant **Philippe Richard**, auteur de «*Les CEF : et si c'était bien...*». Il s'agit du directeur général de «*La Bouée des jeunes*» dans la région de Douai et Cambrai.

NOMINATIONS

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

Luc Machard est nommé chargé de mission auprès du ministre délégué à compter du 16 juillet 2003 (J.O. 11 juil. 2003) (J.O. 18 juil. 2003).

Annie Cuzin, directrice de l'institut médico-éducatif, à Yvetot (Seine-Maritime), est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2003 (J.O. du 11 juil. 2003).

Evelyne Bernier-Cuenet est nommée directrice adjointe à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er juin 2003 (J.O. du 16 juil. 2003).

Christian Tardy est nommé directeur adjoint à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Poitou-Charentes à compter du 16 juin 2003 (J.O. du 11 juil. 2003).

Serge Barth est nommé directeur adjoint à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin à compter du 1er juin 2003 (J.O. du 16 juil. 2003).

Sont nommés pour siéger au Conseil supérieur du travail social :

Françoise Busnel, adjointe à la sous-directrice de l'action éducative et des affaires judiciaires, titulaire ;

Michel Durand, chef de service éducatif au bureau de la formation et de la recherche à la sous-direction de l'action éducative et des affaires judiciaires, suppléant (J.O. du 17 août. 2003).

Ramiro Pereira est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Lorraine à compter du 16 juin 2003 (J.O. du 23 juil. 2003).

Paule Lagrasta est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire à compter du 1er juin 2003 (J.O. du 23 juil. 2003).

Joël May est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône à compter du 16 juin 2003 (J.O. 23 juil. 2003).

Christian Meurin est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Finistère à compter du 16 juin 2003 (J.O. 23 juil. 2003).

Fabrice Laurain est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Manche à compter du 1er juillet 2003 (J.O. du 5 août. 2003).

Philippe Penicaud est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Vienne à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Jean-Pierre Parra est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Gilles May Carle est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Jean-Marie Lebeau est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire à compter du 15 juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Claude Hervier est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Loir-et-Cher à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Marcelle Kermorvant est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Marne à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Alain Vanel est nommé directeur adjoint à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2003 (J.O. 5 août. 2003).

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Serge Gruber est nommé conseiller technique auprès de la secrétaire d'Etat (J.O. 8 juil. 2003).

Guillaume Canel est nommé conseiller au cabinet du ministre (J.O. 8 juil. 2003).

Luc Héritier est nommé conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat (J.O. du juil. 2003).

Jean-Jacques Trégoat est nommé directeur général de l'action sociale, en remplacement de Mme Sylviane Léger, appelée à d'autres fonctions (J.O. 12 juil. 2003)

Jean-François Bénévise est nommé inspecteur général des affaires sociales (J.O. 4 juil. 2003).

Pierre-Louis Bras est nommé inspecteur général des affaires sociales (J.O. 25 juil. 2003).

Gisèle Thomes est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Charente à compter du 23 juin 2003 (J.O. 2 août. 2003).

Claire Legras est nommée conseillère auprès du ministre (J.O. 6 août. 2003).

Il est mis fin aux fonctions de **William Dab**, conseiller technique au cabinet du ministre, appelé à d'autres fonctions (J.O. 23 août. 2003).

Thomas Audigé, Maryse Fourcade-Pouille, Valérie Jeske, Benjamin Joly, Cécile Courreges, Gautier Maigne, Olivier Toche et Michaël Hautchamp sont nommés inspecteurs adjoints à l'inspection générale des affaires sociales à compter du 1er avril 2003 (J.O. 3 août. 2003).

Ministère de la Justice

Bruno Steinmann, président du T.G.I. du Havre, est nommé inspecteur général adjoint des services judiciaires (J.O. du 9 juil. 2003).

Brigitte Lexa, magistrate, est placée en position de détachement afin d'occuper l'emploi de sous-directrice chargée du service de l'information et de la communication à l'administration centrale du ministère de la justice (J.O. 30 août. 2003).

Claudine Lescoffit, née Bulle, magistrate, est nommée sous-directrice à la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'administration centrale du ministère de la justice, pour une durée de trois ans (J.O. 12 août. 2003).

DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS

Sont intégrés dans le corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière les agents dont les noms suivent (J.O. du 30 août. 2003) :

Jacqueline Adin, en qualité de directrice de foyer départemental de l'enfance Rivière l'Or, à Saint-Joseph (Martinique) ;

Eric Leonard, psychologue, en qualité de directeur du foyer à l'enfance, à Golbey (Vosges) ;

Jean-Claude Toly, psychologue, en qualité de directeur adjoint à la maison départementale de l'enfance Les Abymes, à Boisripeaux (Guadeloupe) (J.O. du 23 août. 2003).

Josiane Coutarel, en qualité de directrice du foyer départemental de l'enfance à Vals-près-le-Puy (Haute-Loire) ;

Marc Carlier, en qualité de directeur adjoint à l'institut médico-éducatif spécialisé à Proisy (Aisne) ;

Astrid Moitel, en qualité de directrice adjointe à l'établissement public départemental chargé de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence handicapées à Arras (Pas-de-Calais) ;

Yves Godard, en qualité de directeur du centre départemental de l'enfance à Champhol (Eure-et-Loir) ;

Xavier Poulain, en qualité de directeur du centre maternel Michélet à Paris.

NOMINATIONS

Magistrature Tribunaux pour enfants

Cour d'appel de Paris

Vice-présidente du T.G.I. de **Paris** : Isabelle Chaussade;

vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Paris** : Isabelle Couzy;

J.E. au T.G.I. de **Paris** : Catherine Simonnet;

J.E. au T.G.I. de **Bobigny** : Anne Dupuy, substitute ;

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Melun** : Christine Leblic;

J.E. au T.G.I. de **Melun** : Géraldine Thomas;

J.E. au T.G.I. de **Chartres** : Nicolas Houx, Anne-Sophie Boix et Solenne Dubois;

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Nanterre** : Martine Agnel

J.E. au T.G.I. de **Pontoise** : Myriam Chapeaux;

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Versailles** : Nicole Pichon.

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vice-présidente chargées des fonctions de J.E. au T.G.I. d'**Aix-en-Provence** : Anne Michel;

J.E. au T.G.I. de **Grasse** : Virginie Hoflack et Michaël Darras, auditeur de justice.

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Marseille** : Sylvie Rebe;

J.E. au T.G.I. de **Marseille** : Jacqueline Rieffel et Erick Magnier;

Vice-président du T.G.I. de **Nice** : Patrick Veron, J.E. à Marseille;

vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Nice** : Monique Michel;

J.E. au T.G.I. de **Nice** : Côme Jacqmin;

J.E. au T.G.I. de **Tarascon** : Lionel Mathieu.

Cour d'appel d'Amiens

Conseiller : **Samuel Grevin**, J.E. au T.G.I. d'Amiens.

J.E. au T.G.I. d'**Amiens** : Sophie Coupet et Agnès Mouchel, auditrices de justice.

J.E. au T.G.I. de **Beauvais** : Maïté Gevaert, auditrice de justice.

J.E. au T.G.I. de **Compiègne** : Marie Vanhaecke;

J.E. au T.G.I. de **Saint-Quentin** : Simon Gilot;

J.E. au T.G.I. de **Senlis** : Anne Boudinet.

Cour d'appel de Besançon

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Besançon** : Jean-Claude Picard.

Cour d'appel de Bordeaux

J.E. au T.G.I. de **Libourne** : Myriam Sanchez.

Cour d'appel de Bourges

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. à **Bourges** : Loëtitia Pierret.

Cour d'appel de Caen

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. d'**Anancy** : Agnès Durry;

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Thonon-les-Bains** : Blandine Fressard;

J.E. au T.G.I. de **Thonon-les-Bains** : Carole Mercier.

Cour d'appel de Colmar

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Strasbourg** : Olivier Bailly ;

J.E. au T.G.I. de **Strasbourg** : Cécile Fabre.

Cour d'appel de Douai

J.E. au T.G.I. d'**Arras** : Aude Woillez;

J.E. au T.G.I. d'**Avesnes-sur-Helpe** : Céline Miller;

J.E. au T.G.I. de **Béthune** : Julien Simon, et Delphine Bourgouin;

J.E. au T.G.I. de **Cambrai** : Michel Raffray-Favrot;

Vice-président du T.G.I. de **Lille** : Paul Barincou, J.E. audit tribunal;

J.E. au T.G.I. de **Lille** : Guillaume Deletang et Anne-Claire Le Bras.

Cour d'appel de Grenoble

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Grenoble** : Catherine Brun;

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Valence** : Gérard Joly, J.E. à Tarascon.

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Vienne** : Myriam Savi, J.E. à Lyon.

Cour d'appel de Lyon

Conseiller : Jean-Jacques Penaud, vice-président chargé des fonctions de J.E. à **Lyon**.

vice-présidentes chargées des fonctions de juge des enfants au T.G.I. de **Lyon** : Marie-Claude Stoetzel, et Myriam d'Hallouin,;

J.E. au T.G.I. de **Lyon** : Alexandrine Gay et Daniel Grollemund;

J.E. au T.G.I. de **Roanne** : Emmanuel Rochard;

Vice-présidentes chargées des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Saint-Etienne** : Christiane Vitani;

J.E. au T.G.I. de **Saint-Etienne** : David Cleuziou.

Cour d'appel de Metz

J.E. au T.G.I. de **Metz** : Vincent Castelli;

J.E. au T.G.I. de **Sarreguemines** : Béatrice Le Fevre.

Cour d'appel de Montpellier

T.G.I. de Montpellier

Vice-présidente chargée de l'application des peines : **Marie-Chantal Flori**.

Cour d'appel de Nancy

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. d'**Epinal** : Francine Poirot ;

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Nancy** : Hervé Humbert;

J.E. au T.G.I. de **Verdun** : Stanislas Massonie.

Cour d'appel de Nîmes

J.E. au T.G.I. de **Carpentras** : Emmanuelle Monteil, auditrice de justice.

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Nîmes** : Dominique Podevin.

Cour d'appel d'Orléans

J.E. à **Montargis** : Claire Chabrol;

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. à **Tours** : Marie-Christine Folliot de Fierville.

J.E. à **Tours** : Pascal Almy

Cour d'appel de Pau

J.E. au T.G.I. de **Mont-de-Marsan** : Olivier Janson;

J.E. au T.G.I. de **Tarbes** : Marie-Christine Aparicio, J.E. à Chartrès.

Cour d'appel de Reims

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Châlons-en-Champagne** : Marie Janel;

J.E. au T.G.I. de **Châlons-en-Champagne** : Christian Donnadieu;

J.E. au T.G.I. de **Charleville-Mézières** : Sandrine Pilon;

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Troyes** : Jean-François Devalloir.

Cour d'appel de Rennes

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Nantes** : Marie-Caroline Mathieu de Boissac;

J.E. au T.G.I. de **Guingamp** : Marie Brolly;

J.E. au T.G.I. de **Nantes** : Dominique Ferali et Jeanne Cheenne.

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Rennes** : Catherine Leon;

Vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de **Saint-Brieuc** : Pascal Chaslons.

T.G.I. de Saint-Malo

J.E. : **Bruno Guinet**,

Cour d'appel de Riom

J.E. au T.G.I. d'**Aurillac** : Charles Charollois, auditeur de justice.

Cour d'appel de Rouen

J.E. au **T.G.I. d'Evreux** : **Alice Lefebvre**,

Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. du **Havre** : Aurélie Gueroult, juge au T.G.I. de Lorient ;

J.E. au T.G.I. du **Havre** : Marie-Aude Talhouarn;

J.E. au T.G.I. de **Rouen** : Séverine Couaillier;